



DELEGATION AUX DROITS DES FEMMES
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Après l'adoption du rapport Olivier
**Vers une proposition de loi
visant à renforcer la lutte
contre le système prostitutionnel**

Point presse

de Catherine Coutelle

*Députée de la Vienne,
Présidente de la Délégation aux droits des femmes
de l'Assemblée Nationale*

et Maud Olivier

*Députée de l'Essonne,
Rapporteuse de la Délégation aux droits des femmes
de l'Assemblée Nationale sur le système prostitutionnel*

mardi 17 septembre 2013

SOMMAIRE

—

**Renforcer la lutte contre le système prostitutionnel
pour « la dignité et la valeur de la personne humaine »
et pour les droits des femmes**

p. 3

**Un rapport reposant sur quatre piliers
et 40 recommandations qui dessinent
les contours de la future proposition de loi**

p. 5

**Prohibitionnisme, réglementarisme, abolitionnisme :
définitions et focus sur les résultats des politiques publiques
néerlandaises et suédoises**

p. 11

**Quelle situation en France ?
Chiffres-clés et perspectives**

p. 14

**« On ne s'en sortira pas sans responsabiliser le client » :
sorties de la prostitution,
Rosen Hicher et Laurence Noëlle témoignent**

p. 15

**Repères - la Délégation aux droits des femmes :
missions, modalités d'intervention, composition
et Groupe de travail sur le système prostitutionnel**

p. 18

**Repères - Catherine Coutelle et Maud Olivier,
éléments biographiques**

p. 20

Renforcer la lutte contre le système prostitutionnel pour « la dignité et la valeur de la personne humaine » et pour les droits des femmes

Le 19 novembre 1960, la France ratifiait la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Cette convention adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 2 décembre 1949 stipule que **« la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et de la communauté ».**

En dépit de cette ratification, la France vit depuis plus de 50 ans dans un « entre deux » juridique.

D'une part, l'Etat, abolitionniste en droit, considère donc la prostitution comme une violence, faite principalement aux femmes. En France, 80 à 85% des personnes prostitué-e-s sont en effet des femmes, donnée qui confère une véracité toujours d'actualité aux propos de **Victor Hugo** qui déclarait il y a près de 150 ans : **« on dit que l'esclavage a disparu de la civilisation européenne. C'est une erreur. Il existe toujours. Mais il ne pèse plus que sur la femme, et il s'appelle prostitution ».**

D'autre part, ce même Etat tient encore et toujours le racolage pour un délit, et ce depuis 1939. Est-il possible de continuer à considérer la prostitution comme une violence tout en tenant les personnes prostituées pour des délinquant-e-s ?

Pour lever cette incohérence, le candidat François Hollande a rappelé, en 2012, que **« si chacun est libre de disposer de son corps, les droits humains et la dignité humaine sont incompatibles avec le fait qu'une personne ait le droit de disposer librement du corps d'une autre personne parce qu'il a payé ».** Il s'est par ailleurs engagé en faveur de l'abrogation du délit de racolage. En juillet 2012, la Ministre des Droits des femmes Najat Vallaud-Belkacem s'est saisie de la question et, pour avancer dans la sérénité sur un sujet sensible, a confié à l'initiative parlementaire la responsabilité de proposer un dispositif qui fasse vivre la position abolitionniste de la France.

La Délégation aux Droits des femmes (DDF) de l'Assemblée nationale, instance parlementaire dont la composition est proportionnelle à la répartition des groupes politiques siégeant dans l'Hémicycle et qui est présidée par Catherine Coutelle (SRC), s'est donc engagée dans ce travail.

Membre de la DDF, Maud Olivier (SRC) a été désignée pour établir un rapport parlementaire sur le sujet. Actualisant et complétant le rapport remis en 2010 lors de la précédente législature par les députés Danielle Bousquet (SRC) et Guy Geoffroy (UMP), le Rapport Olivier a été adopté aujourd'hui par les membres de la DDF à l'issue d'un an de travail ponctué de très nombreuses auditions notamment « sur le terrain ».

Le Rapport Olivier définit quatre piliers nécessaires pour agir globalement :

- mieux lutter contre les réseaux de traite et de proxénétisme ;
- accompagner globalement les personnes prostituées, notamment en les aidant à sortir de la prostitution ;
- renforcer l'éducation à la sexualité et la prévention ;
- responsabiliser les clients et pénaliser l'achat d'actes sexuels.

Ces quatre piliers, dessinent les contours d'une future proposition de loi qui visera à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et qui, pour la première fois pourra, selon le souhait de Maud Olivier, intégrer un volet social. Elaborée au début de l'automne au sein d'une Commission parlementaire prochainement créée *ad hoc* et constituée de député-e-s de l'ensemble des groupes politiques de l'Assemblée nationale, **elle devrait être examinée dans l'Hémicycle en première lecture à la fin du mois de novembre 2013**, après de nombreuses auditions et consultations qui permettront d'en définir le contenu exact.

Sans avoir pour but d'interdire l'exercice de la prostitution aux personnes qui considèrent qu'elles disposent librement de leur corps en en faisant une source de revenu, mais plutôt avec l'intention « d'assécher la demande » de prostitution pour faire refluer radicalement cette violence faite très majoritairement aux femmes, **la future proposition de loi devra permettre à la France de mettre son droit en cohérence, aux personnes prostituées de sortir d'une forme d'intolérable esclavage moderne, aux droits humains en général et aux droits des femmes tout particulièrement d'avancer résolument sur le front d'une des violences les plus insidieuses car c'est la dernière violence faite aux femmes qui n'est pas reconnue comme telle.**

Il s'agit bel et bien d'un sujet central pour « la dignité et la valeur humaines », comme le rappelle la Convention de 1949.

Un rapport reposant sur quatre piliers, et 40 recommandations qui dessinent les contours de la future proposition de loi

Lorsque la Délégation aux droits des femmes se saisit d'un projet ou une proposition de loi, ses travaux donnent lieu au dépôt sur le Bureau de l'Assemblée d'un rapport comportant des recommandations, qui est transmis aux commissions compétentes et à la Délégation pour l'Union européenne. Maud Olivier, désignée rapporteure par la Présidente Catherine Coutelle, a ainsi établi un rapport comportant 40 recommandations, elles-mêmes adoptées par la DDF.

Ces quarante recommandations, adoptées par la DDF mardi 17 septembre dessinent les contours de la proposition de loi telle que la Rapporteure Maud Olivier la propose. Elles s'articulent autour de quatre axes : 1) mieux lutter contre les réseaux de traite et de proxénétisme 2) accompagner globalement les personnes prostituées, notamment en les aidant à sortir de la prostitution 3) renforcer l'éducation à la sexualité et la prévention 4) responsabiliser les clients et pénaliser l'achat d'actes sexuels. Voici les quarante recommandations.

Premier axe : mieux lutter contre les réseaux de traite et de proxénétisme

Recommandation 1 - Développer les recherches universitaires et les études qualitatives et quantitatives permettant d'évaluer l'évolution de la prostitution et de l'exploitation sexuelle en France.

Recommandation n° 2 - Demander aux fournisseurs d'accès Internet le blocage de l'accès aux sites qui portent à la connaissance du public des activités prostitutionnelles organisées par un proxénète ou rendues possibles par l'activité d'un réseau de traite.

Recommandation n° 3 - Renforcer l'action diplomatique de la France en matière de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains. Au plan de l'Union européenne, prévoir d'intégrer la coopération en matière de lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains dans tous les accords de partenariat conclus avec des pays tiers.

Recommandation n° 4 - Rendre de droit le huis clos au procès, sur la demande des victimes de traite et de proxénétisme aggravé.

Recommandation n° 5 - Abroger la loi de 1975 et insérer un nouvel article dans le code de procédure pénale qui permettra aux associations ayant pour objet la lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains d'exercer l'action civile.

Recommandation n° 6 - Améliorer l'indemnisation du préjudice subi par les victimes du proxénétisme dans l'accès à la réparation des dommages subis du fait de cette infraction.

Recommandation n° 7 - Elargir la mission de la MIPROF à la coordination des services pour lutter globalement contre la prostitution.

Deuxième axe : accompagner globalement les personnes prostituées, notamment en les aidant à sortir de la prostitution

Recommandation n° 8 - Réunir dans chaque département une commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes et instituer une sous-commission de lutte contre la prostitution ; leur assurer un rythme de réunion régulier.

Lui confier une mission d'animation et d'information réciproque des acteurs dans le domaine des actions de lutte contre la prostitution et le proxénétisme, comme de l'accompagnement des personnes prostituées.

Mettre en place une coordination au niveau local pour suivre la mise en place de parcours de sortie pour chaque personne prostituée impliquée.

Confier au/à la chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité un rôle d'impulsion et d'animation de ce travail de coordination.

Confier à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes la coordination de la formation des acteurs intervenant dans le domaine de la prostitution.

Recommandation n° 9 - Soutenir les associations dans leur action de diffusion auprès des personnes prostituées d'une meilleure information sur l'ensemble de leurs droits.

Recommandation n° 10 - Inclure les personnes prostituées parmi les bénéficiaires de la politique nationale de lutte contre le non-recours, prévu par le Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'insertion, de manière à ce qu'elles soient informées et orientées sur les droits et conditions d'accès aux prestations sociales.

Recommandation n°11 - Mettre en place un plan national de formation des professionnels concernés à l'orientation des personnes prostituées en matière de santé, de droit et d'accompagnement social.

Recommandation n° 12 - Adopter une prise en compte volontariste des enjeux sanitaires de la prostitution en matière de prévention et de soins.

Assurer l'accès des personnes prostituées aux soins, dans le cadre du droit commun, et veiller en particulier à leur assurer l'accès à des soins psychologiques et de lutte contre les addictions.

Recommandation n° 13 - Faire bénéficier les agents des services de police et de gendarmerie d'une formation à la réception des plaintes des personnes prostituées et des victimes de la traite des êtres humains.

Recommandation n° 14 - Permettre la protection effective des victimes étrangères de traite et d'exploitation sexuelle en améliorant les conditions dans lesquelles elles peuvent avoir accès à un titre de séjour :

- porter d'un à trois mois le délai de réflexion et de rétablissement ;
- renouveler automatiquement le titre de séjour obtenu sur le fondement de l'article L. 316-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile tant que des poursuites pénales sont en cours ;
- prévoir une délivrance de plein droit d'une carte de résident en cas de condamnation de l'auteur de traite ou d'exploitation sexuelle, sans lier cette délivrance à la condamnation définitive.

Recommandation n° 15 - Permettre la délivrance d'un titre de séjour temporaire mention « vie privée et familiale » d'une durée de trois mois, renouvelable jusqu'à un an, aux personnes prostituées victimes de la traite ou du proxénétisme engagées dans un processus de sortie de la prostitution, dans le cadre d'un contrat lui ouvrant l'accès à un dispositif d'accompagnement mené par une association habilitée à cette fin par l'autorité administrative.

Recommandation n° 16 - Permettre aux victimes de la traite et du proxénétisme de se domicilier auprès d'une association ou de leur avocat pour leurs démarches administratives.

Recommandation n° 17 - Abaisser le coût de la première demande de délivrance de la carte de séjour temporaire pour les victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme au droit de timbre minimal soit 19 euros.

Recommandation n° 18 - Admettre au bénéfice de l'allocation temporaire d'attente les étrangers/ères victimes du proxénétisme ou de la traite qui s'engagent par contrat tripartite dans le « parcours de sortie » de la prostitution et bénéficient d'un titre de séjour dans ce cadre.

Recommandation n°19 - Expérimenter un dispositif associant formation professionnelle et octroi d'une bourse, conditionnée au suivi de la formation, pour les personnes engagées dans le parcours de sortie et dans un processus d'insertion professionnelle.

Recommandation n°20 - Sensibiliser les agents de Pôle emploi et les services d'insertion quant aux difficultés des parcours d'insertion des personnes prostituées.

Recommandation n° 21 - Impliquer les missions locales dans les commissions départementales de lutte contre les violences et les sous-commissions de lutte contre la prostitution, et leur permettre ainsi d'y participer et de porter des actions entrant dans le cadre de cette thématique, dans l'objectif de permettre un suivi et une prévention des pratiques prostitutionnelles chez les jeunes.

Recommandation 22 - Développer le dispositif « Garantie jeunes » et prévoir une sensibilisation des bénéficiaires à l'éducation à l'égalité de genre et à la sexualité, incluant la question de la prévention de la prostitution (pratique et recours).

Recommandation n° 23 - Etendre le dispositif de l'Ac.Sé, destiné aux victimes de la traite des êtres humains, aux personnes victimes de proxénétisme et en situation de danger

Recommandation n° 24 - Consacrer les crédits accrus aux associations pour soutenir durablement les actions d'accompagnement et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution d'une part, et aux actions de formations des services de l'Etat d'autre part.

Recommandation n° 25 - Définir avec les associations des actions « parcours de sortie de la prostitution » et renforcer leur présence sur les lieux de prostitution (aussi bien les lieux traditionnels que les sites Internet susceptibles d'abriter une activité prostitutionnelle) pour tendre vers l'objectif d'une file active cumulée des associations équivalentes au nombre de personnes se prostituant en France.

Recommandation n°26 - Créer un fonds de concours ou une attribution de produits recevant une partie du produit des saisies réalisées sur les avoirs des personnes condamnées pour traite et proxénétisme, afin de contribuer au financement des actions d'accompagnement des personnes issues de la prostitution.

Recommandation 27 - Assurer aux personnes prostituées des places d'hébergement dans le cadre de l'engagement pris par le Président de la République de réserver aux femmes victimes de violences un tiers des nouvelles places d'hébergement d'urgence d'ici 2017.

Recommandation n° 28 - Améliorer le dispositif d'hébergement et de logement des personnes prostituées et des victimes de la traite en indiquant que ces personnes font partie des publics prioritaires pour l'accession au logement social.

Recommandation n° 29 - Admettre les associations constituées pour l'aide et l'accompagnement des personnes prostituées, habilitées par l'autorité administrative, à conclure une convention avec l'État pour bénéficier d'une aide pour loger, à titre transitoire, les personnes prostituées qui bénéficient de leur accompagnement.

Recommandation n° 30 - Prendre en compte l'engagement de sortie de la prostitution pour accorder des remises fiscales gracieuses et mieux coordonner les décisions de remise avec les autres acteurs publics et les acteurs associatifs.

Recommandation n° 31 - Abroger le délit de racolage public prévu par l'article 225-10-1 du code pénal qui sanctionne et stigmatise les personnes prostituées.

Troisième axe : renforcer l'éducation à la sexualité et la prévention

Recommandation n° 32 - Adresser une circulaire aux parquets généraux afin qu'ils informent les directeurs de publication que leur responsabilité pénale est susceptible d'être engagée en cas de publication d'annonces à caractère prostitutionnel et que des poursuites soient, le cas échéant, engagées.

Recommandation n° 33 - Informer les hébergeurs de sites Internet de leur responsabilité pénale au regard des annonces à caractère prostitutionnel qu'ils publient et développer un partenariat avec ces derniers afin de limiter cette pratique.

Recommandation n° 34 - Prévoir un délai de six mois entre la promulgation de la loi pénalisant le recours à la prostitution et l'entrée en vigueur de la loi, afin de mener une campagne nationale d'information et de sensibilisation sur la violence inhérente à la prostitution et au proxénétisme, et leur lien avec la traite des êtres humains.

Recommandation n° 35 - Prévoir des temps de publicité sur les chaînes et radios publiques après la promulgation de la loi pour informer sur les réalités de la prostitution et déconstruire les idées reçues.

Recommandation n° 36 - Inclure, dans l'éducation à la sexualité obligatoirement dispensée dans les établissements scolaires, un volet sur la prévention des pratiques prostitutionnelles.

Recommandation n° 37 - Entreprendre une enquête sur l'ampleur de la prostitution impliquant des mineurs et sur l'efficacité des dispositifs de prise en charge de ces mineurs.

Recommandation n° 38 - Former les acteurs éducatifs et sociaux aux réalités de la prostitution, à l'identification des pratiques prostitutionnelles, à la prévention de celles-ci et au recours à la prostitution.

Quatrième axe : Responsabiliser les clients et pénaliser l'achat d'actes sexuels.

Recommandation n° 39 - Créer une contravention de cinquième classe sanctionnant le recours à la prostitution.

Prévoir que la récidive de la contravention constitue un délit, puni de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende.

Prévoir enfin la création d'une peine complémentaire consistant en un stage de sensibilisation aux conditions d'exercice de la prostitution, sur le modèle des stages de sensibilisation à la sécurité routière ou aux dangers de l'usage des produits stupéfiants.

Recommandation n° 40 - Instaurer une coordination entre les services de police et les associations afin de lier responsabilisation du client et offre d'aide et d'information à la personne prostituée.

Prohibitionnisme, réglementarisme, abolitionnisme : définitions et focus sur les résultats des politiques publiques néerlandaises et suédoises

Trois grands modèles de politiques publiques sont suivis par les Etats en matière de prostitution. Les pays prohibitionnistes (Etats-Unis, sauf Nevada) interdisent la prostitution. Dans les pays réglementaristes (Allemagne, Pays-Bas, Suisse), la prostitution est encadrée sanitairesment et socialement par les autorités (prostituées et structures enregistrées), des sanctions pénales sont prises contre la traite des êtres humains et la prostitution forcée. Le proxénétisme peut y être légal.

Quant aux pays abolitionnistes, ils abolissent toutes les règles spécifiques à la prostitution, notamment celles qui pourraient la favoriser. La prostitution privée y est en revanche licite, le racolage en général interdit comme toutes les formes de proxénétisme, de l'assistance à la contrainte. Certains pays y pénalisent les clients (Suède, Norvège, Islande).

En France, le débat oppose principalement réglementaristes et abolitionnistes. Le point sur les expériences néerlandaises et suédoises, représentatives respectivement de ces deux modèles.

L'expérience réglementariste des Pays-Bas

Objectifs du modèle réglementariste

La prostitution est considérée par les Etats réglementaristes comme une donnée de la vie sociale. Il incombe donc aux autorités de la réguler pour que n'y exercent que des personnes libres de leurs actes.

Résultats aux Pays-Bas

Les Pays-Bas connaissent une situation qui a amené Lodewijk Asscher, ancien maire d'Amsterdam et ancien Ministre des Affaires sociales néerlandais, à considérer que les Pays-Bas ont commis avec ce choix une « erreur nationale » (*Le Monde*, 25 juin 2012). Aux Pays-Bas, la prostitution clandestine a explosé du fait de :

- la réticence de nombreux travailleurs du sexe à s'inscrire auprès des autorités (4%) ;
- l'attrait des Pays-Bas comme destination pour les trafiquants et les immigrants illégaux.

Par ailleurs, la prostitution des enfants a augmenté de 300% de 1996 à 2001 (4000 à 15 000) avec 5000 victimes de la traite.

Les Pays-Bas, comme l'Allemagne d'ailleurs, envisagent de revenir sur leur politique réglemmentariste.

Résultats en Allemagne

L'Allemagne a légalisé la prostitution en 2001, par une loi visant à améliorer les conditions de travail des personnes prostituées (accès aux régimes d'assurance santé, de chômage et de retraite, etc...)

Dix ans plus tard, l'Allemagne compte près de 3 500 maisons closes. Et l'on constate :

- une forte diminution des descentes de police dans les maisons closes, ce qui avantage les proxénètes ;
- un merchandising qui n'hésite pas à vendre « *du sexe avec toutes nos femmes, aussi longtemps que vous voulez, aussi souvent que vous le voulez et de toutes les façons que vous voulez* ».
- une augmentation du nombre de personnes prostituées venues notamment des pays voisins, souvent contre leur gré ;

Cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi, un rapport du gouvernement fédéral (Ministère de la Famille), observant que la loi de 2001 n'a « *apporté aucune amélioration réelle mesurable de la situation sociale des prostituées ou de leur sécurité* ». Preuve de la prise de conscience politique sur le sujet, Thekla Walker, présidente des Verts à Stuttgart, a présenté en avril 2013 une motion à la convention de son parti. Elle y déclare : « *les lois actuelles ne protègent pas les femmes de l'exploitation, mais leur accordent simplement la liberté de se laisser exploiter* ».

L'expérience abolitionniste de la Suède

La loi de 1998 : pénalisation des clients et entremetteurs, dépenalisation des personnes prostituées

La loi portant interdiction de l'achat de services sexuels (1998) fait partie d'un ensemble de textes législatifs plus généraux du gouvernement visant à lutter contre les violences faites aux femmes. La Suède considère la prostitution comme « une forme, et une forme grave, de la violence des hommes contre les femmes ». Ne pas poser cette norme, c'était autoriser qu'une classe de femmes socialement et économiquement marginales soit exclue des droits et

de l'accès à la justice sociale ainsi que de la protection universelle inscrite dans les traités internationaux des droits humains élaborés depuis 50 ans. C'est plus dans un esprit de prévention que de répression que la norme de la transgression a été posée : empêcher le délit avant qu'il ne soit commis. Les peines encourues : 1 an de prison ou l'équivalent par une amende indexée sur les revenus de l'acheteur

Résultats en Suède :

- diminution de la prostitution de rue, moins 50% en deux ans ;
- diminution des clients ;
- pas d'augmentation significative des offres sur Internet, contrairement à ce qui est véhiculé par les media non suédois ;
- population de plus en plus favorable à la pénalisation des clients (plus de 70% alors que 33% en 1998) ;

Quelle est la situation en France ? Chiffres clés et perspectives

La France a été prohibitionniste puis réglementariste et enfin abolitionniste depuis 1946 avec la fermeture des maisons closes. Elle a ratifié en 1960 la Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 2 décembre 1949.

Aujourd'hui, même si l'absence de statistiques publiques doit amener à mettre les chiffres qui suivent au conditionnel, les associations d'aide estiment qu'il y a en France environ 20.000 personnes prostituées, auxquelles il faut sans doute ajouter 10.000 mineur-e-s et 10.000 personnes se prostituant sur Internet. Le point sur les chiffres clés de la prostitution en France.

40.000 : c'est le nombre estimé de personnes prostituées

10000 : c'est le nombre estimés de mineur-e-s prostitué-e-s

25% : c'est la part des personnes prostitué-e-s sur Internet

80 à 85% : c'est le nombre estimé de femmes prostituées

90% : c'est la part des femmes étrangères parmi les femmes prostituées (contre 20 % en 1990, ce qui est l'indicateur d'une hausse considérable des réseaux de traite)

2% : c'est la part estimée des personnes qui se prostitueraient «librement»

99% : c'est la part estimée des hommes dans la clientèle de personnes prostituées

30 : c'est le nombre de réseaux de prostitution démantelés chaque année en France

Le rapport Olivier dessine une proposition de loi abolitionniste qui renforcerait l'arsenal juridique contre le proxénète (notamment sur Internet), créerait un accompagnement global de la personne prostituée pour lui permettre de s'en sortir et responsabiliserait le client en proposant notamment de pénaliser l'achat d'acte sexuel pour éviter la perpétuation de la prostitution et diminuer l'implantation des réseaux. Une action à mener auprès de la population permettrait une meilleure information, une éducation à la sexualité plus protectrice et une meilleure prévention.

«On ne s'en sortira pas sans responsabiliser le client» : sorties de la prostitution, Rosen Hicher et Laurence Noëlle témoignent

Rosen Hicher est l'auteure, en 2009, d'un livre intitulé Rosen, une prostituée témoigne – pour une prostitution choisie et non subie (Editions Bordessoules). Laurence Noëlle est l'auteure d'un livre intitulé Renaître de ses hontes, publié en avril dernier aux Editions Le Passeur. Toutes les deux ont été auditionnées en juin dernier dans le cadre du Rapport Olivier par la Délégation aux Droits des Femmes de l'Assemblée nationale.

Laurence Noëlle et Rosen Hicher, désormais, parlent. Sans honte. « Sorties de la prostitution », il leur aura fallu du temps pour témoigner. Le temps de faire le chemin vers la réparation. D'une réinsertion sociale loin d'être évidente. D'une réconciliation avec elles-mêmes, disent-elle. Désormais, elles se racontent pour témoigner à quel point la prostitution, dans l'immense majorité des cas, n'est ni choisie, ni « glamour », ni un rêve, ni un fantasme féminin. Et pensent « qu'on ne s'en sortira pas sans responsabiliser le client ». Voici leur portrait publié sur le site catherinecoutelle.fr.

Bien sûr, leur parole n'est pas celle de toutes les femmes prostituées. Bien sûr, chaque situation est unique. Pour autant, leur parole porte et résonne d'autant plus douloureusement qu'elle n'a manifestement rien d'isolé. Rosen Hicher a « exercé » sans proxénète ; « travailleuse indépendante », elle a payé charges sociales et impôts sur son « activité » pendant des années à Saintes (17), sa ville.

Laurence quant à elle, alors mineure en rupture familiale, s'est trouvée happée dans un système auquel elle n'a guère eu le choix de dire non... alors que, fragile et manipulée, elle ne cherchait que de « l'amour », comme elle le dit. Vingt-huit ans plus tard, la peur d'être menacée par les réseaux, la peur pour sa famille, restent intactes.

Leurs histoires ont chacune leurs spécificités. Mais elles révèlent aussi de nombreux points communs : **la misère économique, les abus sexuels, la fragilité personnelle comme terreau fertile des manipulations psychologiques, la difficulté à trouver la confiance en soi pour en sortir. Et l'incapacité des pouvoirs publics à comprendre et traiter leurs difficultés.**

« Esclavage »

Tout frappe les esprits et soulève le cœur dans leurs témoignages, alors même que de leur aveux **elles se refusent à aller jusqu'à tout décrire au risque que les auditeurs aient « envie de vomir ».** Réfutent aussi l'idée selon laquelle les prostituées exerceraient un « métier de plaisir. La prostitution », expliquent-elles, « c'est la destruction. Un traumatisme. Ce n'est pas un viol, ce sont des viols, des perversions, des trucs immondes. »

Ce qui révolte aussi, c'est l'aveuglement, l'impuissance de la société à leur venir en aide, dont l'impossibilité des travailleurs sociaux à traiter leurs appels à l'aide quand elles ont voulu s'en sortir est le triste symbole.

De ça, elles ne tiennent pas rigueur aux personnes qui ne savaient pas même les écouter : ce qu'elles pointent du doigt, c'est la manière dont les prostituées sont considérées dans notre société. « **Des objets** », disent-elles. **Pour le client. Pour les proxénètes. Une honte pour la plupart des gens. Et en plus des délinquantes au regard des forces de l'ordre, en raison du délit de racolage. Un véritable esclavage, décrivent-elles, étroitement mêlé à un dégoût et une honte d'elles-mêmes, le tout longtemps cadenassé dans le silence.**

« Inverser la charge »

Alors elles parlent pour être entendues. Elles plaident pour que celles qui n'ont pas encore réussi à s'en sortir soient aidées. Que demandent-elles ? D'abord qu'on reconnaisse que dans l'immense majorité des cas, les personnes prostituées sont des victimes. **Qu'on « inverse la charge », comme on dit en droit, c'est-à-dire qu'on cesse de faire peser les peines sur elles, pour que les peines pèsent uniquement sur les responsables de la traite des êtres humains dont elles sont victimes.** Les proxénètes, avant tout. Mais les clients aussi, car, selon elles, « on ne s'en sortira pas sans cela » « **Si la prostitution est une violence, qu'on ait 15 ans, 30 ans, c'est une violence. Si on reconnaît que c'est une violence, on reconnaît qu'il faut poser un interdit. Pour lutter contre la maltraitance, les violences faites aux femmes, il y a des interdictions. Et ainsi les personnes sont reconnues en tant que victimes et peuvent être aidées.** »

Que feraient-elles pour améliorer les choses ? Elles informeraient d'abord tous les jeunes pour qu'ils connaissent le risque et sachent comment échapper à la manipulation psychologique dont celles qui sont prises dans les réseaux sont victimes. **Pour celles et ceux qui sont victimes des réseaux, Laurence rêve quant à elle de « maisons qui seraient un sas pour en sortir », dans lesquelles officieraient les associations à qui seules elles reconnaissent la capacité à prendre soin d'elles sur le terrain.** Avec l'ardent espoir de voir se réaliser tout cela, Laurence Noëlle, comme Rosen Hicher ont décidé de passer à l'acte en prenant la parole. Autant que possible et partout où c'est utile. Car parler, c'est déjà prouver qu'on n'est plus un objet, mais un être humain dans toute sa dignité.

Repères : la Délégation aux droits des femmes, missions, modalités d'intervention, composition et Groupe de travail sur le système prostitutionnel

La Délégation aux droits des femmes (DDF) de l'Assemblée Nationale, comme celles du Sénat, a été créée par la loi n°99-585 du 12 juillet 1999. Réunie pour la première fois le 9 novembre 1999, elle est présidée depuis juillet 2012 par Catherine Coutelle, Députée de la Vienne, membre de la Délégation sous la précédente législature.

Missions

La DDF a pour mission « *d'informer [l'Assemblée] de la politique suivie par le gouvernement au regard de ses conséquences sur les droits des femmes et sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En ce domaine, elle assure le suivi de l'application des lois* ».

Cette mission doit être accomplie « *sans préjudice des compétences des commissions permanentes ou spéciales ni de celles [de la] délégation pour l'Union européenne* ».

En outre, la Délégation peut être saisie :

- sur les projets et propositions de loi sur les projets et propositions de loi par le Bureau de l'Assemblée, soit à son initiative soit à la demande d'un président de groupe ou par une commission permanente ou spéciale ;
- sur les textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution, par la commission des affaires européennes

Modalités d'intervention

La Délégation peut demander à entendre les ministres, et le Gouvernement doit lui communiquer les informations utiles ainsi que les documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission. En cas de saisine de la Délégation sur un projet ou une proposition de loi, ses travaux donnent lieu au dépôt sur le Bureau de l'Assemblée d'un rapport comportant des recommandations, qui est transmis aux commissions compétentes et à la délégation pour l'Union européenne. Ce rapport est rendu public.

Composition

Pour la XIV^e législature, et à ce jour, la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes est composée de 36 membres :

- *présidente* : Catherine Coutelle ;
- *vice-président-e-s* : Conchita Lacuey - Monique Orphé - Christophe Sirugue - Marie-Jo Zimmermann ;
- *secrétaires* : Edith Gueugneau - Cécile Untermaier ;
- *membres* : Marie-Noëlle Battistel - Huguette Bello - Jean-Louis Borloo - Brigitte Bourguignon - Marie-George Buffet - Pascale Crozon - Sébastien Denaja - Sophie Dessus - Marianne Dubois - Virginie Duby-Muller - Martine Faure - Guy Geoffroy - Claude Greff - Françoise Guégot - Guénaél Huet - Valérie Lacroute - Sonia Lagarde - Serge Letchimy - Geneviève Levy - Martine Lignières-Cassou - Jacques Moignard - Dominique Nachury - Ségolène Neuville - Maud Olivier - Barbara Pompili - Josette Pons - Catherine Quéré - Barbara Romagnan - Philippe Vitel.

Groupe de travail sur le système prostitutionnel

Sur proposition de Catherine Coutelle, la DDF a créé à l'automne 2012 un Groupe de travail transpartisan sur le sujet, conduit par Maud Olivier. Ce Groupe de travail avait pour but d'actualiser et compléter le Rapport Bousquet - Geoffroy de 2010. Il était constitué de Maud Olivier (SRC), Catherine Coutelle (SRC), Marie-George Buffet (GDR), Edith Gueugneau (SRC), Guy Geoffroy (SRC), Jacques Moignard (RRDP), Ségolène Neuville (SRC), Sergio Coronado (EELV).

—

Repères : Catherine Coutelle et Maud Olivier, éléments biographiques

Maud Olivier est Députée (SRC) de l'Essonne et responsable des Droits des femmes au groupe socialiste de l'Assemblée nationale depuis 2012. Elle est en charge du groupe de travail transpartisan sur le système prostitutionnel constitué par la Délégation aux droits des femmes. Forte de ses expériences d'élue locale, elle privilégie à l'Assemblée nationale une lecture concrète des lois, pour changer le quotidien des plus précarisés et, par conséquent, des femmes.

Au Conseil général de l'Essonne, où elle est en charge de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité depuis 2008, Maud Olivier a engagé le Département dans une politique intégrée d'égalité à travers le Plan d'égalité femmes-hommes et la constitution d'un réseau de collectivités territoriales essonniennes pour l'égalité.

Maud Olivier était maire des Ulis (91) et Vice présidente du Conseil général. Elle a démissionné de ces deux mandats en 2012, en respect de son engagement contre le cumul des mandats.

Catherine Coutelle est Députée (SRC) de la Vienne depuis 2007. Adjointe au Maire de Poitiers, elle a opté pour le mandat unique de parlementaire à sa première élection à l'Assemblée Nationale. D'un féminisme ancré dans le quotidien et le pragmatisme, elle s'est tôt engagée pour des services publics qui respectent le temps des usagers et notamment des femmes. Particulièrement attachée à l'égalité femmes - hommes au travail, elle se bat depuis des années pour faire avancer pas à pas les droits des femmes. Membre active de la Délégation aux droits des femmes lors de la législature 2007 - 2012, elle la préside depuis juillet dernier. Sous sa présidence, la DDF a agi en première ligne pour écrire la loi relative au harcèlement, mais aussi pour l'égalité professionnelle, contre les stéréotypes sexistes et contre les violences faites aux femmes, notamment la prostitution, en France et dans le monde.
